

Rapport sur les contrôles sanitaires* effectués à l'entrée de l'UE sur les viandes

1. Contexte : un dispositif de contrôles SPS aux frontières de l'UE complètement harmonisé

La législation relative aux importations d'animaux, végétaux et produits animaux et végétaux est complètement harmonisée au niveau européen. Tous les produits importés dans l'UE doivent être sûrs, ne présenter aucun danger pour la santé des consommateurs et être conformes aux prescriptions de la législation UE en la matière.

Les animaux et produits animaux doivent provenir de pays autorisés et d'établissements préalablement agréés à exporter vers l'UE et être accompagnés d'un certificat sanitaire correspondant à un modèle établi au niveau européen. L'autorisation d'exporter vers l'UE est délivrée par l'UE pour une filière donnée, à la suite d'un audit mené dans le pays tiers par la Commission européenne et dont le résultat est soumis aux États membres. Des audits réguliers sont ensuite conduits dans les pays tiers par la Commission européenne pour vérifier la qualité des contrôles.

Les contrôles SPS à l'importation sur les lots en provenance des pays tiers sont réalisés à la frontière, au premier point d'entrée dans l'UE. Ces contrôles sont encadrés par une réglementation européenne et s'effectuent en amont du dédouanement. Ils consistent en un contrôle documentaire du certificat sanitaire ou phytosanitaire par les autorités sanitaires, qui peut être complété par des étapes de contrôle d'identité et de contrôle physique nécessitant une présentation effective du lot au poste frontalier (de manière aléatoire selon des fréquences déterminées au niveau européen sur la base d'une analyse de risque, ou de façon systématique pour certains flux comme les animaux vivants).

Les denrées alimentaires d'origine non animale sont contrôlées par la DGCCRF dans un point d'entrée désigné agréé par l'autorité nationale pour ce qui concerne les marchandises à risque identifiées (contrôles dits « renforcés ») ou par sondage à la mise sur le marché pour les autres marchandises.

Lors d'un contrôle physique sur un lot de produit, le prélèvement à des fins d'analyse n'est pas systématique. La réglementation UE impose la mise en place d'un plan de surveillance dans chacun des États membres, mais n'impose pas pour autant un taux de prélèvement. En France, le taux de prélèvement est de 3% des lots de denrées alimentaires d'origine animale importées, les lots étant sélectionnés de manière aléatoire.

Les denrées non-conformes sont réexpédiées à l'origine ou détruites et les lots non-conformes éventuellement présents sur le marché sont rappelés. Un plan de contrôle renforcé peut être mis en place en cas de non-conformité* importante ou récurrente : les lots exportés depuis l'établissement où a été détectée la non-conformité font l'objet d'un contrôle systématique en poste frontalier, avec mise en place d'un prélèvement officiel pour analyse libératoire. L'UE peut aussi interrompre unilatéralement ses importations en provenance d'un pays tiers (décision de la Commission, prise après consultation des États membres), comme par exemple lors du scandale de la viande avariée brésilienne en 2017.

2. Résultats des contrôles sanitaires effectués sur les viandes importées du Canada

Aucune non-conformité* majeure n'a été relevée pour nos importations en provenance du Canada au cours des années passées, y compris depuis l'entrée en vigueur provisoire de l'accord CETA.

En 2019, sur l'ensemble des postes d'inspection frontaliers de l'Union européenne, **156 lots** de produits animaux en provenance du Canada ont été **refusés** à l'admission sur le territoire (dont **25 lots refusés à l'admission** par les postes d'inspection frontaliers français). Ce résultat est à mettre en perspective avec le nombre total de lots de produits animaux refusés dans les postes d'inspection frontaliers de l'Union européenne en 2019, en provenance de l'ensemble des pays tiers, qui a représenté **6219 lots**. Parmi ces 156 lots canadiens refusés, on dénombre 120 contrôles documentaires défavorables, 73 contrôles d'identité défavorables et **36** contrôles physiques

défavorables (aucune de ces non-conformités ne concernait un résultat d'analyse résidus/contaminants).

- **Filière viande bovine**

En 2018, 52 lots de viande bovine ont été directement importés du Canada en France : tous ont fait l'objet d'un contrôle sanitaire. Aucune non-conformité n'a été observée sur ces lots.

En 2019, aucun lot de viande bovine n'a été importé directement sur le territoire français. Un lot de produit à base de bœuf (saucisson) a été contrôlé et jugé non conforme en raison d'une erreur documentaire de l'importateur.

Il convient cependant de noter que l'UE maintient une attitude ferme face aux demandes des autorités canadiennes d'assouplissement sanitaire des règles d'importation s'agissant du traitement des carcasses, à partir des substances autorisées au Canada mais interdites dans l'Union (notamment l'acide citrique*).

- **Filière viande porcine**

Il n'y a pas eu d'importation de viande porcine à destination de la France depuis en Canada en 2018 et 2019.

- **Filière volailles**

Il n'y a pas eu d'importation de viande de volaille à destination de la France, depuis le Canada en 2018 et 2019.

3. Résultats de l'audit de septembre 2019 sur les systèmes de contrôle régissant la production de viandes bovine et porcine destinées à l'exportation vers l'Union européenne

Depuis 2001, la DG Santé a mené 17 audits au Canada. Le rapport du dernier audit, réalisé du 9 au 20 septembre 2019 (Réf : DG(SANTE) 2019-6681), a été mis en ligne le 25 mai 2020¹, avec des recommandations et des éléments de réponse des autorités canadiennes. Malgré des demandes répétées dans différentes filières, la Commission n'a pas informé les États membres de cette publication ni organisé d'échange préalable à ce sujet.

Principaux éléments de l'audit

Le rapport d'audit pointe des **défaillances importantes dans le système de contrôle canadien** :

- Il existe un **conflit d'intérêt potentiel** pour les vétérinaires privés agréés, censés évaluer le respect des exigences d'élevage sans hormones dans les exploitations bovines et porcines. En effet, les vétérinaires sont rémunérés par les exploitants qu'ils contrôlent, à qui ils fournissent assistance zootechnique et sanitaire.
- Il n'est **pas garanti** que les établissements qui figurent sur la liste des établissements autorisés à exporter vers l'UE des denrées alimentaires, soient **tous** conformes aux exigences de l'UE.
- Si pour le secteur de la viande porcine, la situation peut globalement être qualifiée de satisfaisante (plus de 95 % de l'ensemble des porcs sont exempts de ractopamine au Canada), dans le secteur de la **viande bovine, la plupart des mesures correctives** qui devaient être mises en place à la suite de la recommandation 1 de l'audit **de 2014** concernant **la traçabilité et l'admissibilité à l'exportation vers l'UE (élevage sans hormones)** n'ont **pas été mises en œuvre**. Ainsi, la traçabilité des bovins repose principalement sur des documents de circulation et des certificats en version papier, dont on a constaté qu'ils étaient **incomplets** ou qu'ils contenaient des **informations erronées**. Dans le même temps, les contrôles de

¹ https://ec.europa.eu/food/audits-analysis/audit_reports/details.cfm?rep_id=4287

traçabilité et d'admissibilité dans les exploitations ont également révélé des **défaillances**. L'audit a toutefois montré que les défaillances identifiées n'ont pas eu d'incidence sur la conformité des viandes bovines au regard des exigences de l'UE en matière d'usage de facteurs de croissance.

Réponses des autorités canadiennes

La publication des rapports d'audit fait au préalable l'objet d'un échange entre la Commission et les autorités de l'Etat audité sur les recommandations faites : dans le cas présent, ces échanges ont duré 8 mois (entre septembre 2019 et mai 2020). Cet échange incite les autorités de l'Etat audité à déployer au plus tôt des mesures correctrices.

Les autorités canadiennes, dans leur réponse du 3 mars 2020 mise en ligne avec le rapport d'audit, indiquent avoir pris ou être sur le point de prendre des mesures correctives en réponse à plusieurs des recommandations de l'audit : vérification de la conformité pour l'ensemble des établissements concernés, proposition de modification de la loi au printemps 2020 sur la traçabilité des animaux, vérification de la documentation sur les temps de congélation.

Les autorités canadiennes ont également fait savoir qu'elles avaient mené une réévaluation de tous les abattoirs et ateliers de découpe figurant sur la liste des établissements autorisés à exporter vers l'UE. Cette réévaluation a donné lieu à la suspension des exports en provenance de deux établissements non-conformes.

Réaction des autorités françaises

La France a soulevé la question du rapport d'audit à deux reprises en novembre 2019 (réunions du Groupe Potsdam du 26 novembre et des Chefs de service vétérinaire des 27 et 28 novembre), en soulignant l'importance de ce rapport et en demandant un suivi particulier. Lors de la réunion des Chefs de service vétérinaire du 23 juillet, la France a demandé un point divers sur le rapport d'audit pour exprimer sa réelle inquiétude sur le fond et sur le processus de suivi de cet audit, alors que la ratification du CETA mobilise fortement les États membres et que les questions relatives aux produits de l'élevage, en particulier la viande bovine et les conditions de productions associées, sont d'une sensibilité politique particulière. La France a également demandé des clarifications à la Commission sur les actions envisagées.

La France a notamment demandé à la Commission d'agir sur les points suivants :

- Transmettre aux États membres toutes les informations pertinentes et régulièrement actualisées sur ce dossier et prévoir sans délai début septembre des échanges approfondis avec les filières du Conseil de l'UE concernées sur le sujet ;
- Fournir une analyse des réponses apportées par les autorités canadiennes aux recommandations de l'audit ;
- Clarifier auprès des États membres les actions envisagées pour s'assurer que le Canada remédie aux défaillances observées ;
- Conduire dans les meilleurs délais et de préférence d'ici fin 2020, un nouvel audit aux fins de vérification de la conformité des systèmes de contrôle canadiens ;
- Inscrire le bilan de ces actions à l'ordre du jour du prochain Comité mixte du CETA qui se tiendra à l'automne 2020.

Ces points ont fait l'objet d'un courrier du ministre délégué chargé du Commerce extérieur et de l'Attractivité et du ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation adressé à la Commission européenne début août.

Par ailleurs, au vu des carences du processus suivi, les autorités françaises engageront un dialogue avec la Commission pour évaluer les possibilités de renforcement des méthodes d'audit (fréquence

entre deux audits, suivi des mesures correctrices demandées, transparence avec les Etats membres), y compris en termes de renforcement des ressources dédiées (direction F de la DG Santé)².

De plus, au plan national, la France a mobilisé le Service économique régional d'Ottawa - Washington pour renforcer son suivi de l'actualité réglementaire canadienne, en lien avec la Délégation de l'Union européenne sur place.

² Direction de la DG Santé en charge des audits